

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/107 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE CONCEPTION/REALISATION N° 08.DGT.OR.010 - RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE - RENOVATION ET EXTENSION DES INSTALLATIONS DE MAINTENANCE FERROVIAIRE DE CASAMOZZA

SEANCE DU 27 JUILLET 2010

L'An deux mille dix et le vingt-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. SIMEONI Gilles à Mme Mattea LACAVE
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 au marché n° 08 DGT OR 010 passé avec le groupement Corse Travaux / Inexia / AREP Architecture, pour la rénovation et l'extension des installations de maintenance du matériel roulant du réseau ferroviaire de Corse - Marché de conception-réalisation (Casamozza).

Cet avenant a pour objet d'augmenter le marché initial d'un montant de 225 445,99 € HT et de prolonger les délais d'exécution de 56 jours.

Le marché est donc porté de 10 441 426,61 € HT à 10 666 872,60 € HT.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 2 au marché n° 08 DGT OR 010.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE CONCEPTION/REALISATION
N° 08.DGT.0R.010 ATTRIBUE AU GROUPEMENT CORSE TRAVAUX
(Mandataire) / INEXIA / AREP ARCHITECTURE POUR LA RENOVATION
ET L'EXTENSION DES INSTALLATIONS DE MAINTENANCE FERROVIAIRE
DE CASAMOZZA (COMMUNE DE LUCCIANA)**

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter l'**avenant n° 2** à passer, en vue d'une part, d'intégrer à ce marché divers travaux connexes non prévus initialement au marché et dont la réalisation concomitante aux travaux de rénovation est nécessaires, d'autre part, de rallonger le délai contractuel de réalisation des travaux.

I - PRESENTATION DU MARCHÉ 08 DGT OR 010

Le présent marché porte sur la réalisation des études et des travaux de rénovation et d'extension des ateliers de maintenance du matériel roulant du réseau ferroviaire de Corse (site de Casamozza).

En effet, la complexité des infrastructures à réaliser, et l'étroite imbrication entre les choix de conception et les modalités de réalisation ont conduit à retenir la procédure de passation d'un marché de conception-réalisation, particulièrement adaptée à la problématique posée.

Les installations de maintenance à rénover et à étendre doivent prendre en compte à la fois les contraintes très spécifiques liées au processus d'exploitation futur du réseau, et également la nécessité d'assurer la continuité du service actuel de maintenance du matériel roulant.

Un certain nombre de dispositions constructives sont par ailleurs conditionnées par la réutilisation possible de certains équipements déjà existants.

Ce marché concerne à la fois des travaux d'infrastructure (voies ferrées, fosses d'entretien, ...), des travaux de bâtiment industriel (ateliers, remisages) et des fournitures de matériel spécifique dont l'installation nécessite des dispositions particulières à prendre en compte dans les infrastructures.

L'utilisation de la procédure de conception-réalisation, basée sur un programme détaillé de l'opération, permet un processus itératif entre études de conception et les contraintes de réalisation (cf. article 37 du code des marchés publics).

Les ouvrages à réaliser sont conformes au programme de l'opération approuvé par l'Assemblée de Corse, soit :

- Un bâtiment atelier existant traversant de deux voies sur fosses,
- Un bâtiment atelier neuf traversant d'une voie sur fosse et une voie sur dalle de levage,
- Un bâtiment atelier existant traversant de deux voies dont une pour un tour en fosse (la fourniture de ce tour, ni le génie civil rattaché ne font partie du présent marché),
- Un bâtiment atelier non traversant d'une voie,
- Ces divers bâtiments en rez-de-chaussée sont définis afin de présenter une continuité et de former ainsi un atelier de maintenance unique.

- Ces différents bâtiments contiennent des bureaux, salle de détente, magasins, locaux techniques, des vestiaires et sanitaires, divers ateliers de maintenance présentant des fonctionnalités spécifiques,
- Une aire extérieure de lavage des dessous de caisse et de vidange des WC,
- Une station service extérieure (remplissage de carburant),
- Des voies de remisage,
- Un fuseau de voies permettant l'entrée à l'atelier de chaque côté à partir de la voie d'exploitation et le transfert des trains entre les différentes zones de l'atelier sans engager la voie d'exploitation.

Cette opération est inscrite au Plan Exceptionnel d'Investissement (70 % Etat, 30 % Collectivité Territoriale de Corse), dans le cadre de la programmation 2007-2013.

Elle a fait l'objet d'un avis favorable du COREPA en date du 17 octobre 2007.

Le marché initial est imputé sur l'autorisation de programme n° 1411 70004 votée au budget 2007, chapitre 908/812 - article 2315, de la Collectivité Territoriale de Corse.

II - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

Les principales clauses de la consultation des entreprises étaient les suivantes :

- Marché de conception-réalisation passé en application des articles 37 et 69 du Code des Marchés Publics (CMP).
- Procédure autorisée par la délibération n° 04/311 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 décembre 2004.
- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans Corse-Matin, Le Moniteur des Travaux Publics, le BOAMP et au JOUE.
- Délai de remise des candidatures fixé à 52 jours après la date d'envoi à la publication,
- Délai de remise des offres : 90 jours après la date d'envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Délai de validité des offres fixé à 120 jours à compter de la date de remise des offres,
- Marché passé à l'entreprise générale ou à des entrepreneurs groupés solidaires,
- Marché à prix globaux et forfaitaires révisables,
- Marché ne comprenant ni tranches, ni lots,
- Délai global d'exécution du contrat : 22 mois,
- Délai d'exécution des travaux 16 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 20 décembre 2006.

La date de remise des candidatures était fixée au 12 février 2007 à 16 heures.

Trois (3) candidatures ont été reçues dans les délais.

L'ouverture des enveloppes relatives à la candidature a été effectuée le mercredi 7 mars 2007 à 14 heures.

Liste des candidats s'établissait ainsi :

N° d'ordre	Candidat
1	Groupement : GTM Génie Civil et Services (Mandataire) / BET E.R.I.C / Gilles MAYANCE Architecte
2	Groupement : CORSE TRAVAUX (Mandataire) / INEXIA / AREP Architecture
3	Groupement : RAFFALLI et Cie (Mandataire) / ALPHA Architecture / CCD Architecture / ILES Architecture / CRUDELI / R. LEGRAND / S.C.A.E / TECHNIFER

Lors de sa séance du 20 mars 2007, la Commission d'Appel d'Offres élargie en jury, a retenu les trois candidats admis à présenter une offre.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 juillet 2007 à 16 heures. Deux (2) offres ont été reçues dans les délais.

Lors du jury du 16 octobre 2007, les deux groupements candidats ont été auditionnés, selon les modalités prévues au règlement de la consultation.

A l'issue de l'audition, le jury s'est prononcé en faveur de l'offre proposée par le groupement CORSE TRAVAUX (Mandataire) / INEXIA / AREP Architecture.

Par délibération en date du 7 février 2008, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché correspondant avec le groupement CORSE TRAVAUX (Mandataire) / INEXIA / AREP ARCHITECTURE, pour un montant de 10 388 122,46 € TTC (9 555 364,00 € HT).

III - PRESENTATION DE LA SITUATION ACTUELLE

Le marché a été signé en date du 13 mai 2008.

L'ordre de service de commencer l'exécution du marché a été notifié le 20 août 2008, pour une date effective au 1^{er} septembre 2008.

Les études de conception ont été engagées le 1^{er} septembre 2008 et achevées le 30 mars 2009.

La passation d'un premier avenant a été nécessaire pour prendre en compte d'une part l'évolution intervenue en matière de réglementation thermique applicable aux opérations de rénovation de bâtiments à la suite du décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, d'autre part les adaptations de programmes qui sont apparues nécessaires à la suite des investigations techniques réalisées au cours de la phase de conception.

Par délibération n° 09/149 AC en date du 20 juillet 2009, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché ayant pour objet d'augmenter le marché initial d'un montant de 886 162,61 € HT et de prolonger les délais d'exécution de trois mois pour la phase de conception et de trois mois pour la phase de réalisation.

Compte tenu de cet avenant, dont le montant a été fixé à 886 062,61 € HT, le marché a été porté de 9 555 364,00 € HT à 10 441 426,61 € HT et les délais d'exécution modifiés dans les conditions suivantes :

	Délais marché initial	Délais après Avenant n° 1
Phase Conception	4 mois	7 mois
Phase Réalisation	16 mois	19 mois

L'avenant n° 1 a été imputé sur les crédits disponibles sur les autorisations de programme n° 141170004 et n° 14119014, chapitre 908/812 - article 2315, de la Collectivité Territoriale Corse.

L'ordre de service de commencer les travaux a été notifié à l'entreprise le 30 septembre 2009, pour une date effective fixée au 5 octobre 2009.

IV - OBJET DE L'AVENANT N° 2

Le présent avenant a pour objet de :

A - Prendre en compte les modifications de programme demandées par l'exploitant et qui sont apparues nécessaires à la suite des investigations techniques réalisées au cours de la phase chantier.

Les études d'exécution ont permis d'adapter le niveau d'équipement des ateliers de maintenance au besoin réel de l'exploitant tel que précisé lors des différentes réunions de chantier.

Les principales modifications sont les suivantes :

- la précision du besoin concernant les coffrets électriques des ateliers (demande formulée par les Chemins de Fer de la Corse pour le rajout de 9 coffrets prises ateliers supplémentaires pour couvrir les besoins en alimentation de machines outils portables). Plus value de 17 184,16 € HT,
- le déplacement du local à air comprimé : le local existant étant situé dans l'emprise du bâtiment B à construire, il est nécessaire de créer un local provisoire en façade ouest du bâtiment B pendant la durée de construction de ce bâtiment afin d'assurer l'alimentation en air comprimé de l'atelier A resté en exploitation, la solution initialement prévue (compresseur mobile de chantier) se révélant non adaptée (pression de travail de 9 bars nécessaire, obligation de sécher l'air). Plus value de 3 450,00 € HT.

Au final, l'ensemble de ces adaptations de programme suite aux demandes de l'exploitant entraîne un surcoût de 20 634,16 € HT, représentant 0,22 % d'augmentation par rapport au marché initial.

B - Prendre en compte les travaux supplémentaires en raison de sujétions techniques imprévues rencontrées en cours de chantier.

- validation des hypothèses de sol : en dépit du respect des préconisations du rapport de sol initial, les résultats d'essais de chargement à la plaque effectués le 25 janvier 2010 n'ont pas été concluants. La validation des hypothèses de sol a

donc nécessité des essais complémentaires par pénétromètre dynamique réalisés par le Cabinet SETSOL, mandaté par la maîtrise d'ouvrage. Ces essais ont été conduits le 1^{er} février 2010 et les résultats validés le 2 février 2010. Le chantier a donc été interrompu pendant une semaine (entre le 25 janvier et le 2 février 2010). Le coût de l'immobilisation de l'atelier en charge des terrassements et fondations a été estimé par le groupement à 11 653,53 € HT. Les conséquences financières en termes de rallongement de délai sont estimées au paragraphe D.

- purges de substitution partielle du sol sous fondations et sous dallages de l'atelier B : le titulaire a dû procéder par endroits à la substitution d'une couche de terrain en place par un matériau de carrière de catégorie D2/D3 car la portance du sol en place n'atteignait pas la valeur minimum demandée par le rapport géotechnique du cabinet SETSOL ($EV^2=20\text{MPa}$). Par ailleurs il a dû procéder au remblaiement jusqu'à l'arase inférieure du dallage après évacuation d'une ancienne cuve à hydrocarbure présente sous le bâtiment à construire. Le coût de ces travaux supplémentaires est chiffré par le titulaire au montant de 51 150,65 € HT.

Cependant, à l'heure actuelle le GCR n'a pas clairement justifié la totalité de ces prestations supplémentaires. Il est donc proposé de ne retenir au titre de l'avenant n° 2 que les travaux de substitution de sol qui font à ce jour l'objet d'une justification, soit 35 120,83 € HT.

Au final, l'ensemble de ces prestations complémentaires réalisées suite aux sujétions techniques imprévues découvertes en cours de chantier entraîne un surcoût de 46 774,18 € HT, représentant 0,49 % d'augmentation par rapport au marché initial.

C - Prendre en compte des travaux non prévus au marché initial et rattachés au contrat pour raisons techniques et économiques.

- les travaux de génie civil de la fosse devant accueillir le tour dans l'atelier C (équipement de reprofilage de roues). Un marché pour l'acquisition d'un équipement de reprofilage permettant d'usiner l'ensemble des roues du parc de matériel roulant a été conclu avec la Société TALGO PATENTES. Ce marché ne comprenant pas la réalisation du génie civil de la fosse, il est envisagé pour des raisons techniques et économiques, de confier cette prestation au titulaire en charge des travaux d'extension des ateliers pour un coût de 86 619,15 € HT. Cette prestation n'avait pas été intégrée au marché initial, ni à l'avenant n° 1, pour des raisons économiques. En effet, à défaut de connaître alors les caractéristiques de l'appareil de reprofilage qui serait choisi (consultation en cours), il convenait de réaliser un génie civil surdimensionné pour parer à tous les cas de figure (tant au niveau des dimensions de la fosse que de sa structure et des raccordements). A titre d'illustration, le groupement de conception/réalisation avait chiffré un tel ouvrage à 309 668 € HT lors de la négociation de l'avenant n° 1.
- la démolition du local de poste de transformation électrique : le remplacement du poste de transformation existant a été confié à une entreprise d'électricité (prestation hors marché du groupement de conception/réalisation). Au terme de cette opération, la démolition du local existant a été confiée au titulaire en charge des démolitions. Plus value de 3 220,00 € HT.

L'ensemble de ces prestations complémentaires rattachées au contrat initial pour des raisons techniques et économiques entraîne un surcoût de 89 839,15 € HT, représentant 0,94 % d'augmentation par rapport au marché initial.

D - Conséquence financière sur le coût de la « Gestion de projet » due à l'allongement du délai contractuel de réalisation.

- Allongement du délai de réalisation des travaux : le délai contractuel de réalisation des travaux sera allongé au total de **56 jours**, décomptés ci-dessous, pour tenir compte des travaux supplémentaires, des jours d'intempéries et autres aléas recensés au 12 mai 2010, du retard constaté pour la libération de la totalité de l'emprise des travaux ayant pénalisé le GCR dans l'avancement du chantier, ainsi que d'un délai permettant aux CFC de déménager après réception partielle du chantier (fin des travaux des bâtiments B, C, D et début des travaux du bâtiment A) :

Délai supplémentaire de réalisation du génie civil du tour en fosse : estimé à 15 jours calendaires.

Délai de validation des hypothèses de sol (du 26 janvier 2010 au 2 février 2010 inclus) soit 8 jours calendaires.

Jours d'intempéries recensés entre le 5 octobre 2009 jour de démarrage des travaux, et le 12 mai 2010 : 5 jours calendaires.

Délai supplémentaire pour retard dans la libération de la totalité de l'emprise du chantier : Initialement programmée le 18 janvier 2010, la mise en service du nouveau transformateur électrique par EDF n'a été réalisée que le 1^{er} mars 2010. Durant cet intervalle de temps de 43 jours, l'ancien poste de transformation a dû être conservé pour l'alimentation du bâtiment en activité et l'entreprise n'a pu travailler que sur la moitié de l'emprise (file de fondation ouest et fosse n° 3). Aussi, seule la moitié du délai est décompté, soit 21 jours calendaires.

Délai permettant aux Chemins de Fer de la Corse de procéder au déménagement de l'atelier A vers les ateliers B+C+D lors du basculement des travaux : estimé à 7 jours calendaires.

Soit au total, 56 jours de délais supplémentaires.

L'allongement du délai de réalisation des travaux a une incidence financière sur le coût de « Gestion de projet » chiffré au marché à 815 698,00 € HT pour durée de 20 mois, soit 40 784,90 € HT/ mois.

Cependant sur les 56 jours de délai supplémentaire, seuls 51 jours seront pris en compte pour le calcul de l'incidence financière (non prise en compte des journées d'intempérie).

Ainsi l'incidence financière pour les 51 jours supplémentaires est estimée à 68 197,70 € HT, représentant 0,71 % d'augmentation par rapport au marché initial.

V - CONSEQUENCES DE L'AVENANT N°2 SUR LE MONTANT ET LES DELAIS DU MARCHE

Nouveau montant du marché :

Le montant HT du marché est augmenté dans les conditions suivantes :

	Montant € HT	Evolution/marché initial
A - Modifications de programme	20 634,16 € HT	+ 0,22 %
B - Sujétions techniques imprévues	46 774,18 € HT	+ 0,49 %
C - Génie civil + démolition local transfo	89 839,15 € HT	+ 0,94 %
D - Incidence financière des délais supplémentaires	68 197,70 € HT	+ 0,71 %
Total	225 445,99 € HT	+ 2,36 %

Compte tenu de cet avenant n° 2, dont le montant est fixé à 225 445,99 € HT, le marché est porté de 10 441 426,61 € HT à 10 666 872,60 € HT.

Pour mémoire l'avenant n° 1 avait porté le montant du marché de 9 555 364,00 € HT à 10 441 426,61 € HT, représentant une évolution de + 9,28 %.

Au terme de cet avenant n° 2, l'évolution du montant du marché par rapport à la situation initiale est donc de $9,28 + 2,36 = + 11,64$ %.

Délais d'exécution :

Les délais d'exécution du marché sont modifiés dans les conditions suivantes :

	Délais marché après Avenant n°1	Délais marché après Avenant n°2
Phase Conception	7 mois	7 mois
Phase Réalisation	19 mois	20 mois & 25 jours

VI - FINANCEMENT

Cet avenant sera financé par les crédits disponibles sur les autorisations de programme n° 14119014 et n° 141150009, chapitre 908/812 - article 2315, de la Collectivité Territoriale Corse.

VII - DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'appel d'offres réunie le 17 juin 2010, au vu du rapport de présentation, a donné un avis favorable à la passation d'un avenant n° 2 au marché n° 08-DGT-OR-010.

VIII - CONCLUSION

Je vous propose de m'autoriser à signer et exécuter l'avenant n° 2 au marché de conception/réalisation n° 08.DGT.OR.010 attribué au groupement CORSE TRAVAUX (Mandataire) / INEXIA / AREP ARCHITECTURE pour la rénovation et l'extension des installations de maintenance ferroviaire de Casamozza.

